

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1875.

Nouveau crédit provisoire à valoir sur le budget des dépenses du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1875.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Il a été alloué par les lois du 23 décembre 1874, *Moniteur* du 25, n° 389, et du 20 mars 1875, *Moniteur* n° 82, au Ministère des Travaux Publics, deux crédits provisoires, respectivement de 21 et de 14 millions, à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1875, pour les cinq premiers mois.

Le budget sera probablement voté par la Chambre avant la fin du mois courant ; mais des motifs de convenance que vous apprécierez me déterminent à demander un nouveau crédit provisoire de six millions, afin que le Sénat ait le temps d'examiner ce budget avec maturité.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un nouveau crédit provisoire de six millions, à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1875, est ouvert au Ministère des Travaux Publics.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 10 mai 1875.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
